

**ARRETE N°AP2019/018****OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR PATRICE CALMEJANE, MEMBRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/01/02 du 22 janvier 2016 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 février 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Patrice CALMEJANE en qualité de 1^{er} conseiller membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrice CALMEJANE, conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué pour traiter des affaires relatives aux Relations avec les services publics urbains du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrice CALMEJANE

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison